

VI. Service cantonal des contributions

1. Introduction

1.1 Mission générale

Le Service cantonal des contributions (SCC) a pour mission de procéder à la taxation des divers impôts prévus dans la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) et dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) du 14 décembre 1990. A cet effet, il tient à jour le registre des contribuables avec la collaboration des communes et en se basant sur les publications de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

Il procède à la perception des impôts cantonaux, de l'IFD, de l'impôt ecclésiastique des personnes morales. Il assume, sur mandat contractuel de nombreuses communes et paroisses, la perception de leurs impôts.

Il adresse aux communes copie des décisions de taxation et communique aux Autorités de l'AVS les éléments déterminant pour la perception de l'AVS auprès des indépendants et des personnes sans activité lucrative.

1.2 Effectif du personnel

L'effectif, en équivalent plein temps, s'élève à 176,75 postes, total inchangé depuis 2003. Compte tenu des activités à taux réduit, le nombre de personnes occupées y compris les 3 apprentis, s'élève à 191, soit 58 femmes et 133 hommes. Pour effectuer certaines tâches particulières concentrées sur de courtes durées, en particulier la réception et l'enregistrement des quelque 140 000 déclarations d'impôt et l'archivage des anciens dossiers, le SCC fait appel à du personnel auxiliaire.

2. Travaux effectués en 2005

2.1 Taxation des personnes physiques

La loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Dès cette date, les impôts sur le revenu et la fortune perçus par le canton, les communes et la Confédération ne sont plus déterminés selon le système de l'imposition bisannuelle praenumerando, mais selon le système d'imposition annuelle postnumerando.

Grâce à la maîtrise du nouveau système de taxation par le personnel, plus de 95 % des contribuables ont reçu leur avis de taxation et le décompte final de l'année 2004 jusqu'à la fin décembre 2005. Les dossiers non taxés sont principalement ceux des indépendants en raison de la rentrée plus tardive des déclarations d'impôt. Le SCC, en parallèle à la poursuite des travaux de taxation, a procédé à l'examen des réclamations et recours.

Suite au passage à la taxation annuelle, il ne se justifie plus d'organiser chaque année des séances sur la manière de remplir la déclaration d'impôt. C'est pourquoi, en 2005, le SCC a remplacé ces séances d'information par des points de rencontre dans tous les districts. Des collaborateurs du service ont été à disposition dans huit endroits et ont reçu 122 contribuables. Ce nombre peu élevé s'explique par le fait qu'aucun changement important n'est intervenu pour la période fiscale 2004.

Pour faciliter le remplissage de la déclaration d'impôt sur un ordinateur personnel, un logiciel a été mis à disposition du contribuable pour la deuxième fois. Cet outil, dénommé FRItax,

doit être téléchargé depuis le site Internet du SCC. Il permet de compléter la déclaration selon deux modes différents : à l'aide d'un assistant ou directement sur les formulaires à l'écran. Les formules accompagnées d'une feuille de codes barres sont retournées au SCC par courrier. A réception, les données contenues dans les codes barres permettent une saisie accélérée des déclarations. Plus de 21 600 déclarations ont pu être saisies par des lecteurs optiques ce qui représente 15,6 % des déclarations. L'année précédente, le nombre des déclarations s'était élevé à 12 000.

2.2 Taxation des personnes morales

Les personnes morales sont soumises à une taxation annuelle postnumerando. La première partie de l'année a été consacrée à terminer les taxations de l'année fiscale 2003. L'essentiel du travail de l'année 2005 a consisté à examiner les déclarations de l'année fiscale 2004. Il est à relever qu'avec la taxation annuelle, les expertises sont effectuées en parallèle aux travaux de taxation.

2.3 Travaux préparatoires et divers

En plus des travaux de taxation et de perception des divers impôts qui occupent la plus grande partie du personnel, le SCC effectue d'autres tâches, en particulier dans le domaine du droit, de la statistique, de l'établissement des comptes et des budgets. De nombreux préavis, notes, calculs d'incidences financières et réponses à des consultations ont été fournis à diverses instances cantonales et fédérales. Le service a aussi préparé les réponses aux interventions parlementaires concernant la fiscalité. Le SCC s'est également chargé de nombreux travaux en vue de la déclaration 2005, en révisant le contenu des formules fiscales et des instructions sur la manière de remplir la déclaration d'impôt ou en établissant les nouveaux barèmes de l'impôt à la source.

2.4 Formation du personnel

Les nouveaux collaborateurs ont bénéficié d'une formation centralisée assurée sur le plan interne. Par l'approfondissement de certains sujets et l'examen de cas concrets, les participants ont eu l'occasion d'acquérir les connaissances de base et de se familiariser avec le système fiscal. Un concept de formation et de perfectionnement à l'usage de toutes les administrations fiscales a été mis en place par la Conférence suisse des impôts (CSI). Le premier cours de formation I (cours de base) d'une durée de 10 jours environ a débuté au mois de novembre 2004 et s'est terminé le 8 avril 2005 par un examen écrit. Une collaboratrice et un collaborateur ont obtenu le certificat CSI. Le deuxième cours a débuté au mois d'octobre 2005. Six de nos collaborateurs/trices y participent.

2.5 Collaboration

2.5.1 A l'intérieur du canton

Par le fait que le SCC détient quantité d'informations chiffrées précieuses pour certaines analyses, il lui est demandé, dans le respect de la protection des données, de fournir des statistiques à d'autres services de l'Etat, tels l'Etablissement cantonal des assurances sociales, le Service des communes ou le Service de la statistique. En 2005, de nombreuses statistiques ont été établies pour les projets « Réseau hospitalier fribourgeois » et « Réforme de la péréquation financière intercommunale ». Dans le domaine de l'intendance, il procède également, pour ses propres besoins et pour ceux d'autres services de l'Etat (Service du personnel et d'organisation, Caisse publique de chômage, Caisse cantonale de compensation, Office de la circulation et de la navigation, etc.), à l'impression et à la mise sous pli d'environ 2 730 000 (2 900 000) documents représentant environ 1 455 000 (1 500 000) envois durant l'année 2005. La moitié des envois sont effectués pour d'autres

services. De multiples réponses ont dû être données aux questions émanant des autorités communales et ecclésiastiques en relation avec l'établissement de leurs budgets.

2.5.2 Dans le domaine fiscal

Avec l'harmonisation fiscale, la collaboration entre la Confédération et les cantons s'est fortement développée. On parle en effet d'harmonisation verticale lorsqu'il s'agit de comparer la loi sur l'impôt fédéral direct et les législations cantonales et d'harmonisation horizontale lorsqu'il s'agit d'effectuer une comparaison des lois cantonales.

Les administrations fiscales fédérales et cantonales sont regroupées au sein de la CSI. Les membres de la Direction du service et certains collaborateurs sont fortement engagés dans ces structures. En effet, notre canton est présent dans les commissions « indépendants et personnes morales », « impôts sur le revenu et la fortune », « procédure et perception », ainsi que dans différents groupes de travail dont celui de la « prévoyance professionnelle » et du CET (Réseau de communication des états des titres). Pour toutes les personnes concernées, cela représente une surcharge de travail importante.

3. La loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) – Modifications des 21 juin et 15 novembre 2005

Le Conseil d'Etat, en vue de faire un pas dans le sens souhaité par l'initiative législative « Rabais d'impôt pour les familles », a proposé d'augmenter les déductions sociales pour enfants pour les contribuables à bas et moyens revenus, d'adapter dans la même mesure la déduction pour orphelin de père et mère et, finalement, de supprimer l'impôt minimal de 40 francs.

En date du 21 juin 2005, le Grand Conseil a suivi cette proposition et a augmenté la déduction sociale pour enfants de 1500 francs. Pour bénéficier de la pleine déduction, le revenu net du contribuable ne devra cependant pas dépasser 60 000 francs (limite augmentée de 10 000 francs par enfant supplémentaire). Au-delà de ce maximum, la loi prévoit des déductions dégressives de 100 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu supplémentaire jusqu'à concurrence du montant de l'ancienne déduction. Par la même modification de la loi, le Grand Conseil a supprimé l'impôt minimal sur le revenu de 40 francs.

Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a approuvé, le 15 novembre 2005, une première application partielle de la motion Godel / Tenner qui demandait une baisse de la fiscalité de 10 % sur une période de 5 ans. Les résultats du budget 2006 ont permis d'avancer d'une année une baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (réduction linéaire de 4 % de tous les paliers du barème).

L'incidence financière totale des modifications qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2006 s'élève à 15,7 millions de francs pour le canton, soit 2,7 % de la masse fiscale des personnes physiques.

4. L'informatique au SCC

4.1 Remplacement des logiciels de taxation des personnes physiques et d'encaissement des impôts

En parallèle aux travaux habituels liés directement à la mission du SCC, l'année 2005 s'est singularisée par un engagement intense du service dans les travaux dirigés par Cross

Systems SA pour remplacer les logiciels de taxation des personnes physiques et d'encaissement des impôts.

Regroupés dans plusieurs groupes de travail, une vingtaine de collaborateurs du SCC sont impliqués dans ces projets pour assurer l'adéquation du futur outil à la multitude des règles métiers qui régissent tant la taxation des impôts que la facturation, l'encaissement, la gestion du contentieux, les répartitions, les décomptes ou les communications avec les diverses autorités fiscales et différents partenaires.

Le premier semestre 2005 a été mis à profit pour établir les volumineux documents d'analyses détaillées de chacune des exigences des cahiers des charges. Ces descriptions minutieuses sont ensuite utilisées par Cross Systems SA pour élaborer les programmes et les écrans de travail. Durant la deuxième partie de l'année, l'effort principal a porté sur la résolution des problèmes d'ergonomie et de graphisme, de communications avec les partenaires, de reprise des données, de déploiement de la nouvelle application et de coexistence des deux systèmes jusqu'à l'extinction du Host vers l'année 2010.

Un accompagnement technique important et indispensable est fourni par le SITel, notamment pour assurer la qualité et la stabilité de l'architecture du nouvel outil ou pour adapter et intégrer les systèmes existants tels que le registre des contribuables, la taxation des personnes morales et le système d'impression et d'archivage. Les besoins du SCC déclenchent également d'autres projets annexes qui touchent la structure informatique de l'ensemble de l'Etat et qu'il est nécessaire de mener en parallèle pour assurer la coordination des différents systèmes. Parmi ces projets d'infrastructure, il convient de relever la plateforme de communication qui sera une pièce maîtresse dans l'ouverture des systèmes transactionnels sur Internet ou la sécurité applicative pour la gestion des authentifications et des contrôles d'accès.

Du personnel du SCC a également participé à d'autres études plus techniques effectuées au SITel; des informations à ce sujet figurent dans le compte-rendu du SITel.

4.2 Autres développements et travaux de maintenance

Le nouveau mode de remboursement par virements directs sur les comptes bancaires ou postaux des contribuables est opérationnel depuis le mois d'octobre 2004. Depuis cette date, au fur et à mesure de la sortie des décomptes de remboursement, environ 65 000 identifications de comptes ont été saisies. Le programme informatique a également été adapté pour traiter les remboursements à l'étranger.

Les autres applications informatiques du SCC ont également fait l'objet de travaux de maintenance, notamment pour prendre en compte les diverses modifications législatives décidées par le Grand Conseil.

5. Encaissement des impôts communaux et paroissiaux par le SCC

Durant l'année 2005, 58 (61) communes ont utilisé les services de l'Etat pour l'encaissement de leurs impôts ordinaires. La commune de Vuisternens-devant-Romont a mandaté le SCC pour encaisser son impôt ordinaire. D'autres changements sont dus aux nombreuses fusions intervenues en 2005. Les nouvelles communes de Delley-Portalban et La Folliaz ont confié l'encaissement de leurs impôts au SCC. En revanche, les impôts d'autres anciennes communes ne sont plus encaissés par le SCC. Il s'agit de Chapelle (Broye), Delley, Cordast, Lussy, Villarimboud et Praratoud.

L'application informatique mise en place dès l'année 1995 a permis d'offrir cette prestation également aux paroisses du canton à la condition que les impôts soient perçus auprès de

	1985	1995	2000	2004	2005
Fribourg–ville	3 934	4 056	3 749	4 037	4 099
Sarine–campagne	657	1 366	1 572	1 950	2 033
Singine	773	1 074	1 107	1 248	1 308
Gruyère	611	964	1 042	1 238	1 308
Lac	477	782	913	1 087	1 159
Glâne	306	386	442	498	515
Broye	427	582	666	796	832
Veveyse	242	337	433	524	538
	7 427	9 547	9 924	11 378	11 792

8. Principales recettes fiscales comptabilisées en 2005

8.1 Recettes cantonales

	Fr.	Fr.
Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques	620 487 176	
Impôts complémentaires sur le revenu et la fortune des personnes physiques : changement de la méthode de comptabilisation ¹⁾	58 000 000	
Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales	70 042 849	
Impôts complémentaires sur le bénéfice et le capital des personnes morales : changement de la méthode de comptabilisation ¹⁾	59 500 000	
Impôts à la source	18 713 535	
Impôts des périodes précédentes	- 451 895	
Impôts sur les prestations en capital	12 366 632	
Impôts et amendes par suite de procédures en soustraction	3 023 356	
Impôts spéciaux sur les immeubles	5 645 326	
Impôts sur les gains immobiliers	14 991 113	
Impôts sur les bénéfices en capital	12 411	862 330 503

8.2 Part cantonale à l'impôt fédéral direct

– personnes physiques	49 303 371	
– personnes morales	39 933 500	
– péréquation	74 007 559	163 244 430
Totaux		1 025 574 933

¹⁾ Lors du bouclage des comptes de l'année en cours (N), les recettes d'impôts de ladite année fiscale des personnes physiques et des personnes morales ne sont pas connues. En

effet, avec la taxation annuelle postnumerando, les contribuables n'ont pas encore rempli leur déclaration et les travaux de taxation se dérouleront principalement durant l'année suivante (N+1) et au début de la deuxième année qui suit la période fiscale (N+2). Par conséquent, les recettes sont comptabilisées sur la base d'une estimation du potentiel à facturer. Un principe de précaution dans la comptabilisation des recettes fiscales courantes a été introduit dès l'année 1995, soit au moment du passage des personnes morales à la taxation annuelle, en répartissant les recettes d'une année fiscale sur son année comptable et sur les deux exercices suivants. Dès 2001, ce principe est aussi appliqué pour les personnes physiques. Ce principe de répartition sur plusieurs exercices a été appliqué aussi bien lors de l'élaboration du budget que lors du bouclage des comptes. Pour donner suite au rapport de contrôle des comptes du bilan de l'Etat de Fribourg de l'Inspection des finances de décembre 2004, la Direction des finances a décidé d'augmenter, dès l'exercice comptable 2005, les parts comptabilisées sur les deux premières années. La modification de cette méthode de comptabilisation ainsi que le rattrapage unique d'impôts découlant de la nouvelle pratique engendrent des recettes supplémentaires importantes. Toutefois, ce changement de méthode comptable n'a pas d'incidence sur l'encaissement des impôts ou sur la gestion des liquidités de l'Etat.

9. Procédures en soustraction fiscale

9.1 Impôt cantonal

En application des articles 220 et suivants LICD, le secteur de l'inspection fiscale a notifié 278 (237) décisions, soit :

236	(203)	cas d'impôts soustraits et d'amendes fiscales
27	(24)	cas de tentative de soustraction fiscale et de complicité
15	(10)	cas d'impôts rappelés.

Contre ces décisions, 18 (11) réclamations ont été interjetées auprès du SCC et 3 (4) recours déposés auprès de la Cour fiscale du Tribunal administratif.

Les impôts rappelés ou soustraits et les amendes fiscales se décomposent comme suit :

	Fr.	Fr.
Impôts	2 245 591	(2 617 074)
Amendes	777 765	(432 550)
Total	3 023 356	(3 049 624)

9.2. Impôt fédéral direct

En 2005, le secteur de l'inspection fiscale a également procédé à la notification de taxations pour impôts soustraits et au prononcé d'amendes fiscales conformément aux dispositions des articles 175 et suivants de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

Le total des impôts arriérés et des amendes prononcées s'élève à 1 390 634 francs (1 351 662 francs).

9.3 Délits fiscaux

Le contribuable qui, lors d'une soustraction d'impôt, a fait usage de documents faux dans le dessein de tromper l'autorité fiscale est puni, en plus des sanctions administratives, de l'emprisonnement ou d'une amende jusqu'à 30 000 francs (art. 231 LICD – art. 186 LIFD).

Durant l'année 2005, aucune (1) dénonciation pénale n'a été déposée auprès de l'Office des Juges d'instruction du canton de Fribourg. Quant aux décisions des tribunaux, il y a eu 11 (1) jugements.

10. Remises d'impôts

En vertu de l'article 212 LICD, la Direction des finances, sur préavis de l'autorité communale, statue sur les demandes de remise d'impôts. A cet effet, le SCC procède aux enquêtes nécessaires, élabore un préavis et prépare les décisions prises par la Direction des finances.

Les demandes de remise et de révision présentées par 583 (618) contribuables ont été liquidées durant l'année 2005 de la manière suivante : 193 (224) contribuables ont reçu une décision négative, alors que 131 (229) contribuables ont obtenu une remise d'impôts. Dans 125 (217) cas, la remise concernait l'impôt d'une année, dans 5 (10) cas l'impôt de deux ans et dans 1 (2) cas les impôts de plus de deux ans. Il est à relever que les requêtes de 148 (190) contribuables n'ont finalement pas été liquidées sous l'angle de la remise. Le nombre des dossiers tient compte des requêtes en cours d'examen, soit 111 au début de l'année et 93 en fin d'année.

Le montant des impôts cantonaux remis s'élève à 119 366 francs (353 061 francs).